



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTE
S RÉÉDUCATEURS

11 – ORGANISATION FEDERALE

B) CONSEIL FEDERAL

Objet : Relevé de Décisions du Conseil Fédéral des Samedi 11 et Dimanche 12 Décembre 2004 à PARIS

DESTINATAIRES

Bureaux des Syndicats
Conseillers Fédéraux

Circulaire n° S-2004-192

Paris, le 14 décembre 2004

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'ordre du jour et le relevé des décisions du Conseil Fédéral qui s'est tenu à Paris, les Samedi 11 et Dimanche 12 Décembre 2004.

ORDRE DU JOUR

POINT 1

Suivi des décisions du Conseil Fédéral du Jeudi 14 Octobre 2004 à Toulouse.

POINT 2

Organigramme du Conseil Fédéral suite au 41ème Congrès de Toulouse du vendredi 15 octobre 2004.

POINT 3

Formation Continue : certification Charte de Qualité.

POINT 4 – ETUDES

- a) Réunion du Conseil Supérieur du vendredi 3 décembre 2004
- b) L.M.D. Licence professionnelle

POINT 5

Point de la situation des différents dossiers des secrétaires généraux et des délégués de la présidence.

POINT 5

Droit de prescription : point de la situation.

POINT 6

AUDIT Externe : Point de la situation

- a) du groupe de travail sur la communication

- b) du groupe de travail sur l'image et la ligne politique
- b) du groupe de travail sur la M.D.K.

POINT 7

Trésorerie Fédérale :

- a) Point de la situation
- b) Locaux

POINT 8

Prévention :

- a) C.N.P.K. : assemblée générale du 27 novembre 2004
- b) Politique fédérale de prévention

POINT 9

Organisation Fédérale :

- a) Candidature lieux des Assises 2006
- b) Secrétariat Fédéral.
- c) Assises 2006 – Thèmes (Vote)

POINT 10

Point de la situation :

- a) Ministère :
 - Entrevue du 10 Novembre avec M. CATALA, Conseiller Technique de Xavier BERTRAND
 - Audition Assemblée Nationale, le 24 Novembre 2004
 - Réunion avec Xavier BERTRAND, Secrétaire d'Etat, le 9 décembre 2004
- b) U.N.P.S. – décrets d'application.

24, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

Tél : 01.44.83.46.00

Fax : 01.44.83.46.01

Minitel 36 15 KINE

Internet : www.ffmkr.org



Enregistrée
sous le
numéro
13.366

MOTS CLEFS

RELEVÉ DE DECISIONS

CONSEIL FEDERAL

DECEMBRE 2004



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

24, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

Tél : 01.44.83.46.00

Fax : 01.44.83.46.01

Minitel 36 15 KINE

Internet : www.ffmkr.org



Enregistrée
sous le
numéro
13.366

4^{ème} DECISION

Dans le cadre du processus de Bologne et de la mise en place du LMD sur notre territoire concernant la formation initiale en masso-kinésithérapie, le Conseil Fédéral décide :

- De refuser la licence professionnelle telle que les institutions la proposent,
- De demander un master 2 professionnel (bac + 5), soit 300 E.C.T.S. (crédit universitaire européen), qui doit être obligatoire sur l'ensemble du territoire.
- La reconnaissance de ce titre par le Ministère de la santé et l'obligation de son obtention pour l'exercice de la profession,
- De promouvoir la délivrance du master par tout UFR (Unité de Formation et de Recherche) qui passera une convention avec des IFMK.

Votants : 27

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

5^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral mandate le Secrétaire Général chargé de la retraite pour engager toute action conservatoire sur le financement conventionnel actuel de l'ASV par les caisses d'assurance maladie à la suite de la parution des décrets n°2004-1318, n°2004-1319 du 1^{er} décembre 2004 en attente ou en dehors de toute solution modificative concertée et acceptée par la FFMKR.

Votants : 27

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

6^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral réaffirme sa volonté de mise en place rapide sur le terrain du droit de prescription des actes et des produits par le Masseur Kinésithérapeute issu de la loi du 4 mars 2002, mesure qui doit simplifier le parcours du patient au sein du système de soins. Une étude juridique sera menée sur la mise en application de cette loi.

Votants : 27

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

7^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral décide que le colloque "obtention de diplômes par la validation des acquis de l'expérience des professionnels de santé" organisé en Martinique le 21 janvier 2005 sera organisé et pris en charge par la FFMKR.

Votants : 27

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 25 | Contre : 0 | Abstention : 2 |
|-----------|------------|----------------|

8^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral décide d'accorder la priorité à la structuration et à la promotion de la prévention et de l'éducation à la santé dans tous les domaines où la spécificité kinésithérapique est déterminante. Ce développement se fera par l'INK.

Votants : 27

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 27 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

9^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral procède à l'élection des nouveaux Secrétaires Délégués :

- a) Secrétaire Délégué à l'informatisation, télétransmission et statistique : Patrick CORNE
Votants : 27, Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 1
- b) Secrétaire Délégué au partenariat : Patrick THIBault
Votants : 27, Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 1
- c) Secrétaire Délégué aux étudiants : Eric BALANDRAUD
Votants : 27, Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 1
- d) Secrétaire Délégué à l'exercice Jeune : Dominique MIZERA
Votants : 27, Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0
- e) Secrétaire Délégué à l'exercice hors nomenclature : Françoise MASSON
Votants : 27, Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0

MOTS CLEFS

| | | | | |
|---------------------|-----------------|---------------|--|--|
| RELEVÉ DE DECISIONS | CONSEIL FEDERAL | DECEMBRE 2004 | | |
|---------------------|-----------------|---------------|--|--|



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTE
S RÉÉDUCATEURS

10^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral décide que les Assises 2006 se tiendront à Angoulême (Unanimité à main levée) sur le thème "Exercice hors nomenclature"

11^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral a été informé de l'engagement d'une procédure de licenciement pour motif personnel à l'encontre de Mademoiselle LABIS et d'une procédure de licenciement pour motif économique concernant Madame MARTINEZ.

Le Conseil Fédéral donne tous pouvoirs au Premier Secrétaire Général pour prendre une décision éventuelle de rupture de contrats ensuite des entretiens préalables, un s'est tenu le 9 décembre 2004 et l'autre se tenant le 16 décembre 2004.

Votants : 27

Pour : 20

Contre : 3

Abstention : 4

12^{ème} DECISION

Concernant le 42^{ème} Congrès de la Fédération qui se tiendra en Martinique en 2005, le Conseil Fédéral décide que pour les Conseillers Fédéraux :

- Les frais de transport et de séjour pendant le Congrès seront pris en charge,
- Aucune indemnité pour perte de ressources ne sera versée.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13^{ème} DECISION

Le Conseil Fédéral constate l'échec des négociations et du partenariat conventionnel. Une demande immédiate de réunion des partenaires conventionnels avant le 30 décembre 2004 devra déboucher sur le respect des engagements antérieurs. Sinon la FFMKR ne pourra plus faire respecter les engagements conventionnels par exemple la continuité des soins, le dépassement d'honoraires, la valeur de l'IFD, la télétransmission.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

24, rue des Petits Hôtels
75010 PARIS

Tél : 01.44.83.46.00

Fax : 01.44.83.46.01

Minitel 36 15 KINE

Internet : www.ffmkr.org



Enregistrée
sous le
numéro
13.366

MOTS CLEFS

RELEVÉ DE DECISIONS

CONSEIL FEDERAL

DECEMBRE 2004